

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **19 juin 2019** à **19h30**

N° délibération
D2019-04-02

Date de convocation
14 juin 2019

Date d'affichage
14 juin 2019

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i> 15	<i>Présents</i> 13	<i>Absents exc.</i> 2	<i>Absents</i> 0	<i>Votants</i> 14
---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	
M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel	

Etaient absents excusés

M. MARION Julien	Pas de pouvoir
Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à Mme CAISSUTTI Claudie

Objet : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP URM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2019 est de 230 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2019 est de 46,54 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2019 à 230 € et le montant de la redevance annuelle à 46,54 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 19 juin 2019
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied



Signature et cachet